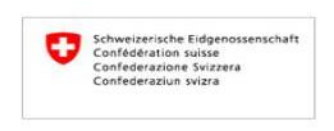




Sécuriser le foncier agro-pastoral et prévenir les conflits agro-pastoraux en Afrique du Centre et de l'Ouest

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



J2 – Session 2 : Quels statuts promouvoir pour une meilleure reconnaissance et gestion des terres pastorales communes et des terres agropastorales ?

La loi 43 portant orientation agro-sylvo-pastorale et halieutique: ses limites et ses atouts pour la reconnaissance du foncier pastoral au Tchad

TATOLOUM Amane

Enseignant-Chercheur Univ. de N'Djamena

Chercheur Associé à l'Observatoire du Foncier au Tchad.



Plan de l'exposé

1. Contexte
2. Les différents éléments de la loi 43
3. Les atouts de l'ordonnance
4. Les limites de l'ordonnance
5. LOAH et projet de code foncier et domanial

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



1-CONTEXTE

- Elle a été prise conformément à une vacance de l'assemblée, et cela en respect à la Loi 14/ PR /2018 du 29 juin 2018 portant habilitation du Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance pendant la période allant du 30 juin au 04 septembre 2018.
- Le Conseil de Ministre entendu en sa séance du 23 Août 2018 a par ordonnance édicté ce texte.

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



2-Justification du choix du thème sur la LOAH 43

- Contacté pour participer à la mise sur pied d'une équipe pour préparer ce colloque, nous avons estimé sortir des sentiers battus pour un sujet pratique, un sujet d'actualité.
- Après le **non-aboutissement** du **code pastoral**, peut-on revenir sur un autre texte plaçant le brûlant et sensible sujet du pastoralisme au cœur de la réflexion ?

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



3-Méthodologie de la recherche

Choix d'une méthode qualitative basée sur une enquête.

Substance de la Fiche d'enquête

- Décrire les atouts de la LOAH pour le foncier;
- Relever les limites de cette ordonnance pour le foncier;
- Relever les éléments cette LOAH 43 pouvant améliorer le pastoralisme;
- relever les éléments de cette LOAH43 qui sont contre le pastoralisme
- autres avis personnels sur cette ordonnance



3-Méthodologie de la recherche

Choix d'une méthode qualitative basée sur une enquête.

Critères d'échantillonnage

- ♣ Une connaissance relativement acceptable du foncier ;
- ♣ Une connaissance relative la question Agro-pastorale au Tchad ;
- ♣ Une disponibilité à répondre aux questions de recherche.

20 personnes enquêtées

- Enseignants-chercheurs,
- Chercheurs sur la question pastorale,
- Aménagistes,
- Personnes ressources ayant une connaissance sur la question,
- Agronomes,
- Géographes, Pastoralistes,
- Historiens et Sociologues
- Juristes

4-Résultats

4.1- Structure et éléments de l'ordonnance 43

Ce texte dispose de huit (8) titres et de 222 articles.

N° ORD.	TITRE	NBRE DE CHAP.	NBRE D'ARTICLES
1.	DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6	18
2.	DES ACTIVITÉS, DES EXPLOITATIONS ET DES ACTEURS AGRICOLES	9	41
3.	DES PRODUCTIONS AGRO-SYLVO-PASTORALES ET HALIEUTIQUES	2	54
4.	DE LA VALORISATION DES PRODUITS AGRO-SYLVO-PASTORALES ET HALIEUTIQUES	5	32
5.	THÉMATIQUES TRANSVERSALES	3	15
6.	DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION, DE LA RECHERCHE, DE LA FORMATION ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	2	10
7.	DU FINANCEMENT, DE LA FISCALITÉ ET DE L'INVESTISSEMENT AGRICOLES	2	10
8.	DU CADE ORGANISATIONNEL ET DU MÉCANISME D'ACTUALISATION	3	22

4-Résultats

4.2- Les atouts de l'ordonnance

- i. Donne les principes directeurs de la sécurité foncière;**
- ii. Un cadre d'orientation et de gestion durable des ressources ASPH ;**
- iii. Rappelle le respect et la protection de l'environnement;**
- iv. Recommande l'équité, la solidarité, le respect de la bonne gouvernance;**
- v. la reconnaissance des droits fonciers coutumiers;**



COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021

4-Résultats

4.3-Les limites de l'ordonnance 43

RÉSULTATS

- i. LOAH 43 reste vague sur les modalités pratiques de la gestion foncière ;**
- ii. Elle n'apporte rien de nouveau par rapport à la législation foncière en vigueur ;**
- iii. Ne précise pas clairement les domaines réserver à l'agriculture et ceux réserver à l'élevage (il est difficile de faire la part de l'espace agricole et de l'espace pastoral) ;**

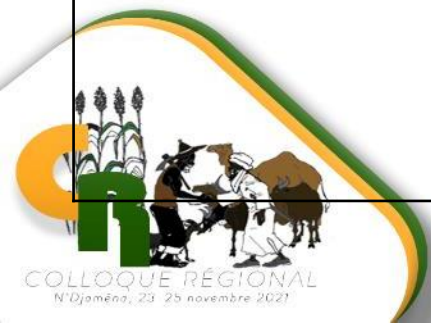


4-Résultats

4.3-Les limites de l'ordonnance 43

iv. La LOAH annonce que les chambres d'agriculture doivent donner leur avis sur la législation foncière rurale mais en réalité selon les pratiques en cours au Tchad, il ne parait pas évident qu'elle soit dans le circuit d'approbation des textes législatifs.

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



4-Résultats

4.4-LOAH et projet de Code Foncier et Domanial

RÉSULTATS

- i. La reconnaissance du droit des exploitants et l'intérêt de se constituer en groupement ou coopératives et se constituer en personnalité morale pouvant avoir de titre au nom du regroupement peut servir au code domanial ;**

COLLOQUE RÉGIONAL

N'Djaména, 23-25 novembre 2021



4-Résultats

4.4-LOAH et projet de Code Foncier et Domanial

RÉSULTATS

- ii. Les dispositions relatives à la prévention et au règlement des conflits fonciers avec la participation des autorités coutumières (articles 163, 164).**
- iii. Les concessions agricoles temporaires d'une durée n'excédant pas 30 ans pour les entreprises et sociétés étrangères et 99 ans pour les sociétés et entreprises nationales;**

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



4-Résultats

4.5- LOAH 43 et Pastoralisme au Tchad

RÉSULTATS

- i. La reconnaissance des espaces de pâturage et leur sauvegarde ;**
 - ii. Les articles 61 à 63 fixent les actions de l'État en faveur du pastoralisme.**
- Il s'agit de la reconnaissance du droit de parcours et de règlement de conflits ;**

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



4-Résultats

4.5- LOAH 43 et Pastoralisme au Tchad

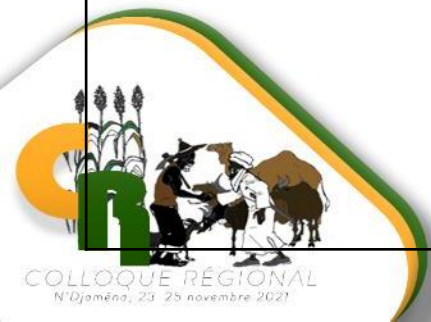
RÉSULTATS

iii. Propose la promotion de l'association agriculture-Élevage comme un moyen d'améliorer le pastoralisme (article 114).

iv. classe les espaces agricoles aménagés par l'État et les collectivités autonomes dans le domaine public de l'État (article 65) et reconnaît des droits coutumiers individuels et collectifs (article 61);

v. Propose l'élaboration des plans d'aménagements pastoraux (article 68).

N'Djaména, 23-25 novembre 2021



4-Résultats

4.6-Éléments de LOAH 43 contre le Pastoralisme au Tchad

RÉSULTATS

- i. La reconnaissance sans définition des contours des droits coutumiers sur des espaces, peut être une source de conflits ;**

- ii. Le manque de limites claires entre l'espace agricole et l'espace pastorale peut être une source latente de conflits ;**



4-Résultats

4.7-Avis général sur la LOAH 43

- i. Cette loi est venue un peu trop tôt. Elle s'inscrit dans la droite ligne du Code domanial et foncier qui tarde à voir le jour.**
- ii. L'Ordonnance 43 a pour est un outil d'orientation. Comme telle, elle contient des éléments nécessaires sur la base desquels des lois et codes peuvent être élaborés. Elle a déjà le mérite d'exister ;**

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



4-Résultats

4.7-Avis général sur la LOAH 43

RÉSULTATS/ Réponses

iii. La LOAH est une avancée importante dans la synergie recherchée entre les composantes du secteur du développement rural.

iv. Cette loi ne peut réussir que si la décentralisation est effective au niveau des collectivités autonomes.

COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021



Conclusion

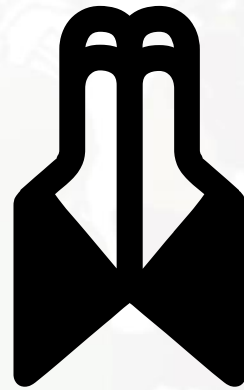


Que peut on retenir au terme de cette reflexion?

- Cette loi est un **palliatif** des textes qui n'ont pas abouti (projets: Code foncier et domanial, code rural, code pastoral) et jette **les bases d'une réglementation** du foncier Pastoral;
- Cette ordonnance 43 **peine à être connu du grand public**;
- La **LOAH 43** semble « **dormir** » dans les **tiroirs** alors qu'il encourage à aller vers un code rural ou ou un code foncier et domanial.



MERCI



COLLOQUE RÉGIONAL
N'Djaména, 23-25 novembre 2021

